

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

Convocations adressées le : 26 janvier 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 à 4) ; 7 (ordre du jour 5) ; 6 (1 sortie pendant ordre du jour 5)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :
2 (ordre du jour 1 à 4) ; 1 (ordre du jour 5)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 4) ; 8 (ordre du jour 5 : également 8 car 1 sortie en cours de point)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Alain BENARD; Franck MAZET.

Délégués en visioconférence :

Wilfried SCHWARTZ; Lionel AUDIGER; Christophe BOULANGER;
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Evelyne DUPUY (ordre du jour 1 à 4).

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS;
Emmanuel FRANCOIS; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS;
Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Information :

En début de séance et avec l'accord des délégués, le point 2 de l'ordre du jour « Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 (DOB) » a été déplacé en point 5.

C 22/02/03 – ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'assurances dommages aux biens et risques annexes.

À cet effet, il appartient au Syndicat des Mobilités de Touraine et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations d'assurances dommages aux biens et risques annexes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations d'assurances dommages aux biens et risques annexes,

- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PREcISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Le Comité adopte à l'unanimité.



**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,
La Directrice du Syndicat des Mobilités de
Touraine,**

Laurence MARIN

